

Pôle communication
Tél. : 24 66 40

Mardi 10 novembre 2020

COMMUNIQUÉ

DÉLIBÉRATION DU CONGRÈS DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

Avenant à l'accord particulier avec Wallis-et-Futuna

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a arrêté un projet de délibération du Congrès qui habilite le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie à négocier et à signer un avenant à l'Accord particulier entre l'État, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et le territoire des îles Wallis-et-Futuna.

L'accord particulier entre l'État, la Nouvelle-Calédonie et le territoire des îles Wallis-et-Futuna a été signé le 1^{er} décembre 2003.

Conformément à la déclaration de politique générale du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, qui prévoit le renforcement des relations entre les collectivités françaises du Pacifique, cet accord sera actualisé par la signature d'un avenant qui précisera le champ d'application, les modalités de fonctionnement et l'engagement financier de chaque partie.

Depuis novembre 2019, plusieurs missions du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie à Wallis-et-Futuna, et de l'assemblée territoriale de Wallis-et-Futuna en Nouvelle-Calédonie, ont permis de poser les bases de cet avenant.

Le champ de coopération

Le projet d'avenant prévoit des actions de coopération renforcées et ciblées dans différents domaines tels que le développement économique et numérique, le tourisme, le transport maritime et la desserte aérienne, l'éducation, la formation et l'insertion professionnelle, la mobilité, la jeunesse et les sports, la protection sociale et la santé, la gestion des risques, la protection des écosystèmes et de la biodiversité marine, la transition écologique, la culture et le patrimoine, l'intégration régionale.

Les modalités de mise en œuvre

Une commission de suivi, qui se réunira au moins une fois par an, et un comité technique seront mis en place afin d'assurer une mise en œuvre efficace de cet accord.

Les interlocuteurs privilégiés seront, pour la Nouvelle-Calédonie, le service de la Coopération régionale et des relations extérieures (SCRRE), et pour Wallis-et-Futuna, le service de la Coordination des politiques publiques et du développement (SCOPPD).

Les engagements financiers

Wallis-et-Futuna s'engagera sur une contribution annuelle de 20 millions de francs pour une durée de cinq ans à compter de l'année 2020.

De son côté, la Nouvelle-Calédonie a fait voter, lors de l'adoption du budget principal 2020, une autorisation d'engagement d'un montant de 200 millions de francs pour la période 2020 à 2024.

La participation de l'État sera, quant à elle, libre, en fonction des projets présentés.

Par la signature de cet avenant dont la date reste à fixer, Wallis-et-Futuna et la Nouvelle-Calédonie entendent affirmer une volonté politique partagée de renforcer des relations durables et bénéfiques en faveur de leurs populations, de leurs institutions et de leurs économies.

* *
*